



La Celle Saint-Cloud

République Française  
Département des Yvelines

78170

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025.16

### RÈGLEMENT D'ACCÈS ET D'INSCRIPTION AUX ACTIVITÉS PISCINE ET STAGES D'APPRENTISSAGE DE LA NATATION

**Le Maire de la commune de La Celle Saint-Cloud**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et suivants,

**Vu** le Code du sport et notamment ses articles L. 322-7 et suivants, et D. 322-11 et suivants,

**Vu** la décision municipale n°2025.04 du 29 janvier 2025 portant modification n°6 de la régie de recettes de la piscine Corneille,

**Vu** le règlement intérieur de la piscine Corneille,

**Considérant** que la ville de La Celle Saint Cloud est propriétaire d'une piscine sise 20A Avenue Pierre Corneille,

**Considérant** qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité sur l'ensemble du territoire communal,

**Considérant** que par voie de conséquence, il revient au Maire de réglementer l'accès et les conditions d'inscriptions aux activités de la piscine Corneille,

## ARRÊTE

### Article 1 : Dispositions générales

Le présent arrêté a pour objet de réglementer l'accès, les conditions d'inscription ainsi que l'organisation des activités suivantes encadrées par les maîtres-nageurs municipaux :

- Stages d'apprentissage de la natation,
- Aquabike,
- Aquatraining,
- Aquaphobie.

En s'inscrivant à ces activités, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter sans réserve toutes les conditions. Et de manière générale, les utilisateurs s'engagent également à respecter le règlement intérieur de la piscine.

### Article 2 : Stages d'apprentissage de la natation

#### 2.1 Horaires

Les stages d'apprentissage de la natation proposés pendant les vacances scolaires sont ouverts aux enfants non-nageurs scolarisés âgés de 6 à 10 ans.

Ces stages sont organisés sous forme de cours d'une heure, les matins, sur une durée d'une semaine (hors jours fériés) :

- De 10h à 11h dans l'eau (arrivée à 9h45) pour les 6-8 ans,
- De 11h à 12h dans l'eau (arrivée à 10h45) pour les 9-10 ans.

## **2.2 Organisation des cours**

Les cours sont organisés par groupe de 8 enfants maximum.

Les stages seront maintenus sous réserve d'un minimum de 3 inscrits.

Le stage s'adresse à des enfants non-nageurs.

Un enfant malade ne sera pas accepté au cours.

En cas d'absence de l'enfant à une séance, il conviendra de prévenir la piscine.

L'enfant inscrit à un stage s'engage à le suivre durant toute la semaine, du lundi au vendredi (hors jours fériés). Sauf cas de force majeure justifié, aucun remboursement ne sera effectué.

## **2.3 Encadrement**

La Ville met tout en œuvre pour assurer l'encadrement des stages. Dans le cas exceptionnel d'annulation pour raison technique ou l'impossibilité de faire face à une absence d'un encadrant par exemple, la Ville s'engage à prévenir les parents (ou tuteurs légaux) au plus tôt.

## **2.4 Tenue obligatoire**

Les enfants doivent respecter le règlement intérieur de la piscine affiché dans le hall d'accueil (port du bonnet de bain obligatoire, port d'un maillot de bain conventionnel, autorisation de « top thermique » en période hivernale...).

Tout manquement grave au règlement ou à la discipline sera sanctionné par le renvoi temporaire ou définitif de l'enfant sans remboursement. Le motif sera mentionné par écrit aux parents ou tuteurs.

## **2.5 Accompagnement des mineurs**

Les parents / représentants légaux accompagnateurs ne pourront accéder aux bassins. Il sera cependant toléré un passage jusqu'aux vestiaires pour aider les enfants les plus jeunes à se changer.

## **2.6 Perte ou vol**

La ville de La Celle Saint-Cloud décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol (vêtements, lunettes, bijoux, accessoires et/ou objets divers).

## **Article 3 : Aquabike, Aquatraining, Aquaphobie**

### **3.1 Ouvertures des inscriptions**

Les dates d'ouvertures des inscriptions sont communiquées sur le site de la Ville et par voie d'affichage à la piscine au plus tard une semaine avant le début de celles-ci.

La Ville se réserve le droit d'annuler un créneau si le nombre d'inscrits est inférieur à 3 (2 pour l'aquaphobie).

Les inscriptions se font pour un jour et un horaire précis, et pour une demi-saison (une saison entière pour l'aquaphobie), sur des dates prédéterminées en début de saison, en dehors des périodes de vacances scolaires, des jours fériés et des fermetures techniques.

### **3.2 Règles appliquées pour les inscriptions**

Dans un souci de parité, les inscriptions sont limitées à une par personne.

Les personnes n'ayant pu avoir de place à la 1ère demi-saison aquabike ou aquatraining seront inscrites en liste d'attente et prioritaires pour la 2<sup>ème</sup> demi-saison.

Le droit d'inscription consiste en un forfait de date à date, quel que soit le nombre de séances.

Une inscription après le début de la saison ne donne pas le droit à réduction ni à récupération des séances non effectuées.

Pour l'aquabike et l'aquatraining, dans le cas de fermetures imprévues (pour raisons techniques par exemple) qui entrainerait un nombre de séances inférieur à 12, la Ville se réserve la possibilité de proposer des séances de rattrapages le vendredi de 18h15 à 18h55 ou de 19h00 à 19h40. La participation à ces séances de rattrapage se fera obligatoirement sur inscription.

### 3.3 Pièces à fournir pour l'inscription

Les pièces suivantes doivent obligatoirement être fournies pour une inscription :

- A la première inscription, un certificat médical de moins d'un an, (conformément à la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique), autorisant la pratique de l'aquabike ou de l'aquatraining.
- Les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> années, après la fourniture du certificat médical initial, le questionnaire de santé pour les majeurs dûment renseigné et signé.

### 3.4 Organisation des cours

La durée des séances est de 40 minutes effective. Les usagers doivent être présents aux horaires indiqués, précisément, au bord du bassin.

Seules les personnes titulaires de la carte d'accès nominative peuvent participer à la séance à laquelle elles se sont inscrites. Si la piscine est ouverte au public, la carte permet d'accéder au bassin 40 minutes avant la séance.

Tout remplacement de carte perdue ou détériorée sera facturé au tarif en vigueur.

### 3.5 Places restantes dans les cours

Pour l'aquabike et l'aquatraining, passé les 3 premières semaines de la demi-saison, les places restantes pourront être réservées au mois (4 séances) ou à l'unité.

Pour l'aquaphobie, s'il reste des places, un tarif au trimestre peut être appliqué en cas d'inscription après le 1er trimestre. Il sera aussi possible d'effectuer des séances d'essai selon un tarif à la séance. Priorité sera toutefois donnée à ceux qui s'inscrivent pour un cycle.

Ces réservations, au mois pour l'aquabike et l'aquatraining, au trimestre pour l'aquaphobie, ou à l'unité, pourront se faire en ligne sur une période de 30 jours via le site Internet de la Ville, ou à l'accueil de la piscine. Elles devront être payées avant la 1<sup>ère</sup> séance et ne sont ni remboursables ni reportables.

### 3.6 Public concerné

Les activités ne sont pas ouvertes aux moins de 16 ans.

### 3.7 Tenue obligatoire

Une tenue de piscine réglementaire est obligatoire : short, caleçon et maillot jupe sont interdits conformément à l'article 10 du règlement intérieur. Le Port du bonnet de bain est obligatoire. (Le port de chaussons spécifiques à l'activité est fortement conseillé).

### 3.8 Absences

Sauf cas de force majeure pour une absence d'une durée supérieure à 2 mois consécutifs (3 mois pour l'aquaphobie) hors vacances, sur présentation d'un justificatif, aucun remboursement ne sera effectué. Tout remboursement justifié devra être demandé au moins 2 mois avant la fin de la demi-saison (3 mois pour l'aquaphobie). En cas d'absence des inscrits, les séances ne sont ni reportables, ni cessibles.

Il est toutefois demandé aux personnes inscrites de prévenir l'accueil de la piscine de toute absence ou de se déclarer absente en ligne afin de permettre la mise à disposition de la place vacante.

### 3.9 Utilisation du matériel

Les aquabikes ou mini trampolines, propriété de la Ville, ne sont pas librement mis à disposition du public : utilisation exclusivement encadrée par un maître-nageur de la Ville aux horaires des séances proposées par l'activité.

## Article 4 : Inscriptions et paiements

Les inscriptions sont à faire en ligne via un site sécurisé.

Le lien est accessible sur le site internet de la Ville dans la rubrique « SPORT » (<https://laclesaintcloud.fr/sport/>).

Aucune inscription ne pourra se faire par téléphone.

Seront à remplir et à fournir :

- Un questionnaire de santé,
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois pour les Cellois ;

Et pour les stages d'apprentissage de la natation :

- Une fiche de renseignements,
- Une copie de l'attestation d'assurance en responsabilité civile extra-scolaire.

L'inscription en ligne ne sera confirmée qu'après validation des pièces justificatives par le personnel de l'établissement. Un mail vous invitant à régler votre inscription vous sera alors adressé.

Dans le cas contraire, vous serez informé de la raison du rejet et invité à adresser de nouveaux documents.

Après réception du mail, l'inscription devra être réglée, soit en ligne dans un délai de 4 jours (paiement sécurisé par carte bancaire), ou soit à la piscine aux horaires d'ouverture au public dans un délai de 7 jours maximum.

Passé ces délais, l'inscription sera automatiquement annulée.

Pour les stages d'apprentissage de la natation le paiement devra être fait 72 heures avant le début du stage.

Aucun paiement échelonné ne sera possible.

#### **Article 5 : Renseignements**

Les demandes de renseignements ou réclamations sont à adresser à la piscine Corneille : [piscine.corneille.lcsc@gmail.com](mailto:piscine.corneille.lcsc@gmail.com) ; tél : 01 30 08 10 22.

#### **Article 6 : Exécution**

La Directrice Générale des Services, le directeur du service des sports, le directeur de la piscine et toute force de police, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet des formalités de transmission et de publicité prévues par les textes de loi en vigueur.

#### **Article 7 : Ampliation**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Pascal POSTEL, Directeur de la piscine,
- Monsieur Emmanuel LHOTE, Directeur du service des sports,

#### **Article 8 : Affichage du règlement**

Le présent arrêté sera affiché de manière permanente dans les locaux de la piscine Corneille.

Fait à La Celle Saint-Cloud, le 28 mars 2025.



Le Maire

Olivier DELAPORTE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de la Celle Saint-Cloud et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles.

**Arrêté n°2025.16 du 28 mars 2025**

Accusé de réception en préfecture  
078-217801265-20250328-2025-16-AR  
Date de réception préfecture : 01/04/2025